

OBJET : (001) BUDGET PRINCIPAL 2024 - INSCRIPTION DE CREDITS PAR ANTICIPATION

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
LE QUATORZE DECEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN,
Le nombre de conseillers Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC, Mme RICARD,
en exercice est de 35 Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Conseillers Délégués
Mme TOUMI, M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme
ENGUERRAND, Mme SAIDI, M. LEGUEIL, M. HEURFIN,
M. FLEURIER, Mme CHRISTIN et Mme JACQUET LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. GUEUDIN à M. JAMET
M. LAMARCHE à M. LEGEUIL

ABSENTS : M. PONCHEL et M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pierre KERGOAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 13 décembre 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023/214 - DL2023 - 149 - DE

Publiée le 14 décembre 2023



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHEFAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : (001) BUDGET PRINCIPAL 2024 - INSCRIPTION DE CREDITS PAR ANTICIPATION

N° 2023/149 du 14 décembre 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21 et L 1612-1,

Vu l'instruction M57,

Vu les plafonds d'ouverture de crédits par anticipation pour le Budget Principal 2024,

Vu l'avis de la 1ère Commission,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 28

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 5

DECIDE :

Article 1 : d'inscrire par anticipation un montant total de 2 327 850,00€ suivant le détail ci-dessous :

		BP 2023	DM 2023	TOTAL CREDITS 2023	25%	33%	CREDITS ANTICIPES VOTES
CHAP 10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			-	-		
CHAP 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 250 228	4 800	1 255 028	313 757		200 000
CHAP 204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	205 000		205 000	51 250		
CHAP 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 844 621		5 844 621	1 461 155		750 000
CHAP 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 070 720	1 200	4 071 920	1 017 980		1 000 000
AP2022-01 REHABILITATION ECOLE DE MUSIQUE							
CHAP 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			-		-	
CHAP 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 080 000	150 000	1 230 000		405 900	
AP2022-02 CREATION DU CENTRE HORTICOLE							
CHAP 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000		5 000		1 650	1 650
CHAP 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 140 000		1 140 000		376 200	376 200

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pierre KERGOAT
Conseiller municipal